

## ZAC Marché / Beaux-Arts - Aliénation d'une propriété communale à la Société d'Équipement du Département du Doubs

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans sa séance du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle de terrain cadastrée AE n° 7 d'une contenance de 539 m<sup>2</sup> sur laquelle était édifié le Marché actuellement en cours de démontage. Ce terrain, compris dans le projet urbain Marché/Beaux-Arts, d'une valeur estimée à 258 142 F sera cédé au franc symbolique à la SEDD et valorisé dans le bilan révisé de la ZAC Marché/ Beaux-Arts.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits ci-dessous.

Cette propriété enregistrée sous le numéro d'inventaire BAT.B54301 est inscrite au bilan comptable pour un montant de 1 F. Cette opération doit être inscrite au budget par les écritures suivantes :

Imputation budgétaire		Recettes Fonctionnement	Dépenses Fonctionnement	Recettes Investissement	Dépenses Investissement
92.824.775.95024.30100	Produit de la vente	1,00 F			
934.675.95024.20200	Valeur comptable de l'immobilisation		1,00 F		
914.2111.95024.20200	Valeur comptable de l'immobilisation			1,00 F	
Totaux		1,00 F	1,00 F	1,00 F	

**«M. BONNET** : Je crois que vous avez fait part à la presse récemment de vos interrogations sur l'avenir du pavillon Baltard, pouvez-vous nous en parler ? D'autre part, dans la logique de notre abstention depuis le début sur ce dossier ZAC Marché/ Beaux-Arts, nous nous abstenons sur ce point-là.

**M. LE MAIRE** : Pour l'instant on l'a démonté, ensuite on va le stocker et on verra après. Aucune solution n'a été envisagée. Il faut d'abord connaître son état exact parce qu'il y aura des réparations à faire dans ce qui a été démonté. Pour la suite, nous avons plusieurs demandes mais aucune décision n'est prise pour l'instant quant à l'avenir de ce pavillon».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité, cinq Conseillers s'abstenant.

*Récépissé préfectoral du 6 avril 1999.*